

**Attention !** Plusieurs sites internet proposent de vous aider à obtenir des actes d'état civil. Ces sites sont payants et non officiels. La délivrance d'acte d'état civil est toujours gratuite.

Pour les personnes majeures, si vous souhaitez refaire votre carte d'identité, mais que vous détenez un passeport en cours de validité, merci de vous rapprocher de nos services avant toutes démarches :

### Service État Civil

Tel. : 03 27 94 45 00

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 - 13h15 à 17h

<p><b>PIÈCES COMMUNES POUR TOUTES DEMANDES EN FORMAT PAPIER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 photo d'identité de - de 3 mois (conforme à la norme ISO/IEC 19794-s : 2005) <b>non découpée</b></li> <li>• 1 pré-demande à effectuer sur le site internet <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a></li> <li>• 1 justificatif de domicile de moins d'1 an (original) <sup>(1)</sup></li> <li>• 1 acte de naissance de moins de 3 mois <sup>(2)</sup></li> <li>• pour une demande de passeport : un timbre fiscal <sup>(3)</sup></li> </ul>	
<p><b>EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR EN FORMAT PAPIER</b></p>		
<p><b>POUR UN MINEUR</b></p>	<p>1 justificatif du représentant légal du mineur :</p> <p><b>Parents mariés</b> : pièce d'identité du représentant légal (original).</p> <p><b>Parents divorcés</b> : jugement relatif à l'autorité parentale et pièce d'identité du représentant légal (original).</p> <p><b>Parents non mariés séparés</b> : jugement et pièce d'identité du représentant légal (original) <b>ou</b> déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale <b>ou</b> acte de naissance comportant la filiation mentionnant la reconnaissance par le père avant les 1 an de l'enfant et pièce d'identité du représentant légal (original).</p> <p><b>En cas de garde alternée</b> : jugement de divorce et justificatif de domicile de chaque parent et pièce d'identité de chaque parent (original)</p> <p><b>Autorité par un tiers</b> : décision de justice prononçant la déchéance d'autorité parentale ou autorisant la délégation de l'autorité parentale et pièce d'identité du tiers (original).</p> <p><b>Mineur sous tutelle</b> : jugement désignant le tuteur et pièce d'identité du tuteur (original), justificatif de domicile du tuteur, signature du tuteur</p>	
<p><b>POUR UN MAJEUR SOUS TUTELLE</b></p>	<p>Le majeur sous tutelle peut faire seul sa demande de carte d'identité mais son tuteur doit être informé. En plus des pièces du dossier, il doit fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche. L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle comporte les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.</li> <li>• Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur</li> <li>• Dernier jugement de tutelle</li> </ul>	
<p><b>POUR UN RENOUVELLEMENT</b></p>	<p>D'un titre arrivé à expiration</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir l'ancien titre</li> </ul>
	<p>D'un titre perdu ou volé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un timbre fiscal <sup>(3)</sup></li> <li>• Une pièce avec photo</li> <li>• En cas de vol, la déclaration faite au commissariat</li> <li>• En cas de perte, la déclaration sera faite lors du rendez-vous en mairie</li> </ul>
	<p>D'un titre suite à un changement de situation (domicile, mariage, veuvage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ancien titre</li> <li>• Selon la situation, un acte de mariage, de décès</li> </ul>

**(1) Justificatif de domicile** : Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours, quittance de loyer, eau, électricité, gaz, ou téléphone, titre de propriété de moins d'un mois ou contrat de location de moins d'un mois. Personnes hébergées : 1 attestation de l'hébergeant ainsi qu'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant.

**(2) Acte de naissance** : il peut être nécessaire de fournir votre acte de naissance. Vérifiez sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Toutefois, l'acte de naissance n'est pas nécessaire si vous pouvez fournir une CNI sécurisée, valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

**(3) Timbre fiscal**

Vous pouvez vous le procurer sur internet lors de votre pré demande ou dans les débits de tabac

- Personne majeure = 86 €
- Mineur de moins de 15 ans = 17 €
- Mineur de plus de 15 ans = 42 €
- Pour perte ou vol = 25 €